



MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

1/ DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC (Art. L300-2 du Code de l'Urbanisme)

La mise à disposition au public s'est déroulée du 13/01/2021 au 12/02/2021 inclus aux heures habituelles d'ouverture de la Maire à savoir du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, le samedi de 10h à 12h.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, durant cette période, aux heures habituelles d'ouverture de la Maire à savoir du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, le samedi de 10h à 12h pour y annoter les observations.

D'autre part, toute observation pouvait être transmise par courrier, fax ou courriel à M. le Maire de Tressange, avant la fin de la concertation à savoir le 12/02/2021.

2/ MODALITES DE LA CONCERTATION

L'ouverture de la concertation a fait l'objet :

- d'une diffusion sur la chaîne locale, du 30/12/2020 au 12/02/2021,
- d'une parution dans la presse locale (Républicain Lorrain) le 15/12/2020,
- et d'une parution sur le site internet de la Commune (www.tressange.com), du 30/12/2020 au 12/02/2021.

3/ NOTIFICATION DU PROJET AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Les PPA ont été consultées le 17/12/2020 et 30/12/2020 pour observations éventuelles avant le 13/02/2021, à M. le Maire de Tressange.

4/ FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La concertation a pris fin le 12/02/2021 à 16h00.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 057-215706789-20210311-PLUN2-AU

5/ OBSERVATIONS ET REMARQUES PORTEES SUR LE REGISTRE ET COURRIERS ADRESSES A M. LE MAIRE

A l'issue de la concertation, aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public du 13/01/2021 au 12/02/2021.

Par contre, 6 courriers ou mails émanant des PPA, ont été adressés à M. le Maire de Tressange durant la période de concertation.

Il s'agit des courriers ou mails suivants, joints en annexe :

- de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, en date du 08/01/2021,
- du SMITU en date du 19/01/2021,
- du SCOT de l'Agglomération Thionilloise en date du 11/01/2021,
- de la C.A. Portes de France Thionville, en date du 12/01/2021,
- du Conseil Départemental de la Moselle en date du 19/01/2021,
- de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 18/01/2021.

La Chambre d'Agriculture, le SMITU, le SCOT de l'Agglomération Thionilloise, la C.A. Portes de France-Thionville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont émis un avis favorable sans observation.

Le Conseil Départemental de la Moselle demande l'intégration des éléments suivants dans le PLU :

- * zones situées totalement ou partiellement hors agglomération (1AU, A, N...), le règlement de ces zones devra préciser les prescriptions d'accessibilités suivantes :
 - la création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.
 - concernant les accès admissibles hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public. En cas de réutilisation d'un accès existant sur RD hors agglomération avec augmentation du trafic généré, un aménagement en conséquence de l'accès devra être effectué. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.
 - hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis le domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres.

- * zone 1AUe entre TRESSANGE et BURE : en raison de la présence d'un alignement d'arbres le long de la RD 59 (ainsi que le passage d'une piste de déplacements doux), il convient de ne pas admettre de création d'accès direct sur la RD 59 pour cette zone. La zone 1AU en vis-à-vis est d'ailleurs confrontée à cette même problématique.

6/ REPOSE DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES REMARQUES ET DEMANDES EMISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

1) Le Conseil Départemental de la Moselle :

- Les prescriptions d'accessibilité hors agglomération, des zones (1AU, A, N ...) pourront être précisées dans les différentes zones du PLU.

Néanmoins, le paragraphe concernant les « accès admissibles » hors agglomération ne sera pas inscrit dans le PLU étant donné que le terme « admissibles » pourrait laisser penser à des

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 057-215706789-20210311-PLUN2-AU

dérogations possibles pour certains accès alors que le PLU interdit hors agglomération tout accès nouveau sur les RD.

- Zone 1AUe entre TRESSANGE et BURE et zone 1AU en vis-à-vis : la proposition d'interdire la création d'accès directs privés sur la RD est légitime, bien que ces zones se situent en agglomération.

2) Divers

Bien que la C.A. Portes de France-Thionville n'ait pas eu d'observation à formuler dans le cadre de la consultation des PPA, le Maire propose que les remarques transmises par la C.A. Portes de France-Thionville en date du 22 Septembre 2020 soient précisées et clarifiées dans le PLU, à savoir :

- Art. Ua11 du règlement du PLU sur le volume et la toiture : « les constructions ou extensions devront respecter les pentes de toiture et le sens des faitages existants ». Le Maire propose de rajouter : sur les garages ou petites extensions à l'arrière des terrains, les pentes de toiture et le sens des faitages pourront être différents du bâti existant.

- Art. Ua11 du règlement du PLU sur les matériaux, l'aspect et les couleurs : « le verre est autorisé pour les verrières et vérandas, ainsi que les capteurs solaires ». Le Maire propose d'y rajouter : et le polycarbonate.

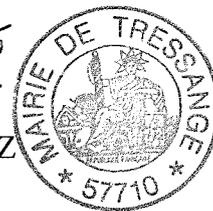
7/ CONCLUSION

Les observations et avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 pourront être pris en considération et les modifications complémentaires relatives aux observations et demandes, pourront être intégrées au règlement du PLU.

Le Conseil Municipal de Tressange devra approuver ces propositions.

TRESSANGE, le 1^{er} Mars 2021
Le Maire,


Denis SCHITZ

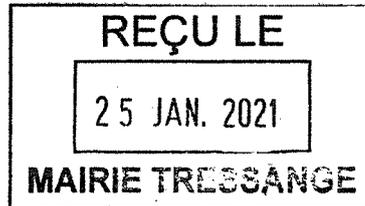


Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 057-215706789-20210311-PLUN2-AU

Monsieur le Maire
Denis SCHITZ

Place Charles de Gaulle
57 710 Tressange

Le Vice-Président,



Affaire suivie par : Madame Sylvaine SCHLIENGER – Service PDU

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tressange

Yutz, le 19 janvier 2021

Monsieur le Maire,

La commune de Tressange a souhaité modifier son PLU, pour permettre la rectification de plusieurs erreurs matérielles.

L'imprécision d'une règle dans plusieurs articles en rapport avec :

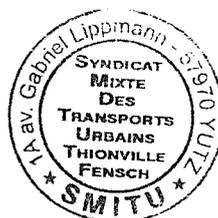
- Une date de division d'une parcelle ;
- L'emprise au sol des constructions annexes ;
- Une implantation des constructions par rapport aux limites séparatives concernant les piscines.

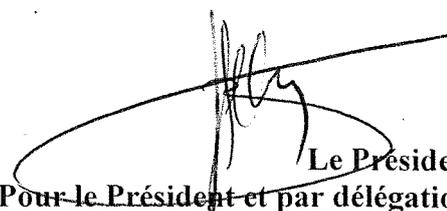
La modification :

- De la zone AUe dans sa partie SUD pour permettre la construction de commerces et d'équipements publics ;
- De la hauteur des constructions passant de 8 m à 9 m à l'égout de toiture ;
- De la hauteur des clôtures le long de la RD59 passant de 1,50 m à 2 m ;
- À la suppression sur le plan des servitudes des lignes 63 000 volts déposées par RTE.

Le SMiTU émet un avis favorable à cette modification simplifiée n°2 du PLU de Tressange.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.




Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué au PDU
Mr Patrick BECKER

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-009.01/2021
Objet : Modification simplifiée n°2 PLU
Commune : TRESSANGE
Affaire suivie par : S. HISIGER

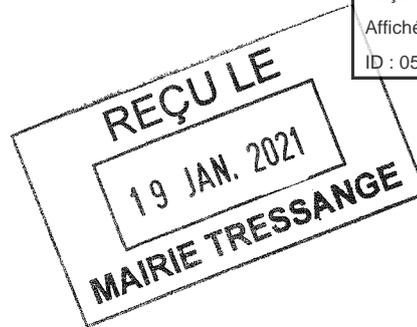
Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 057-215706789-20210311-PLUN2-AU



MAIRIE
MONSIEUR DENIS SCHITZ
2 BIS PLACE CHARLES DE GAULLE
57710 TRESSANGE

Metz, le 08 janvier 2021

Monsieur le Maire,

Par votre courriel reçu le 22 décembre dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification simplifiée n°2 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne la correction d'erreurs matérielles.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND



LE PRESIDENT

Adjoint au Maire de Thionville
Assesseur à la Communauté d'Agglomération
Portes de France-Thionville

Hôtel de Ville
Monsieur le Maire
2 place Charles de Gaulle
57710 TRESSANGE

Thionville, le 11 janvier 2021

Objet : modification PLU

Monsieur le Maire,



Par lettre du 17/12/2020, vous m'avez communiqué le projet de modification n°2 du
PLU de Tressange.

En réponse, s'agissant de corrections d'erreurs matérielles et d'adaptations mineures du
règlement du PLU, je vous fais part de l'avis favorable du SCOTAT sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Roger SCHREIBER



DPAT/DITDD
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57
N/Réf. : PPA0321/EW/HZ/Avis PPA
MS n°2 PLU TRESSANGE
Objet : avis PPA sur le projet de modification
simplifiée n°2 du PLU de TRESSANGE

Monsieur Denis SCHITZ
Mairie de TRESSANGE
2 place Charles de Gaulle
57 710 TRESSANGE



Metz, le 19 janvier 2021

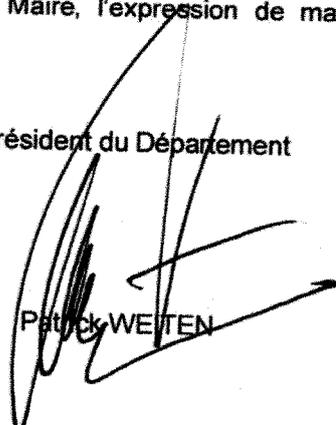
Monsieur le Maire,

Par courriel du 30 décembre 2020, vous m'avez notifié pour avis, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de TRESSANGE.

Ce dossier appelle les remarques ci-annexées, que je vous remercie d'intégrer à votre PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département


Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Mme Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- Mme Peggy MAZZERO, Conseillère Départementale
- M. Eraldo MARRONI, Conseiller Départemental



Commune de TRESSANGE
Notification de la Modification Simplifiée n°2 du PLU
Avis du Département de la Moselle

DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Règlement écrit :

- Zones totalement ou partiellement hors agglomération (1AU, A, N...) : il est demandé que le règlement de ces zones précise les prescriptions d'accessibilité et de recul suivantes :
 - La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.
 - Concernant les accès admissibles hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public. En cas de réutilisation d'un accès existant sur RD hors agglomération avec augmentation du trafic généré, un aménagement en conséquence de l'accès devra être effectué. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.
 - Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis le domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres.
- Zone 1AUe entre Tressange et Bure : la commune souhaiterait autoriser les commerces dans la partie Sud de cette zone, desservie par un rond-point aménagé sur la RD59. En raison de la présence d'un alignement d'arbres le long de la RD (ainsi que du passage d'une piste de déplacements doux), il convient de ne pas admettre de création d'accès directs sur la RD pour cette zone. La zone 1AU en vis-à-vis est d'ailleurs confrontée à cette même problématique.



Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Julien EHRENFELD
Tél. : 03 87 39 31 74 - **E-mail :** jehrenfeld@cma-moselle.fr

Référence : 2021-006/JE.AB

Monsieur le Maire
Mairie de Tressange
2 place Charles DE GAULLE
57710 TRESSANGE

METZ, le 18 JAN. 2021

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le dossier relatif à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

La procédure porte, dans les pièces réglementaires du PLU, sur la correction d'erreurs matérielles, sur la suppression d'une servitude RTE, ainsi que sur la modification de la zone AUe (sous-secteur d'équipement collectifs et publics). Cette dernière doit notamment permettre la construction de « services / commerces publics et privés » dans la partie sud de la zone.

Aussi, à la lecture des pièces du dossier, et celui-ci visant notamment à favoriser le développement d'activités économiques dans la zone AUe, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle accueille favorablement le projet.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de votre commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier mis à disposition du public en mairie.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente

Liliane LIND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

Pôle des Métiers de METZ - 5 boulevard de la Défense - CS 85840 - 57078 METZ CEDEX 3
Tél. : 03 87 39 31 00

Toute correspondance est à adresser au Siège
Pôles des Métiers de THIONVILLE - FORBACH / Espace conseil de SARREBOURG
Numéro SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 96 185 722 048

  www.cma-moselle.fr